

Rachats facultatifs dans la caisse de pension



Il vaut la peine d'effectuer des rachats facultatifs dans la caisse de pension. Outre l'économie d'impôts, il faut tenir compte d'autres aspects, comme l'organisation et la situation financière de la caisse de pension. Une mise en parallèle de la prévoyance libre et de la prévoyance liée met en évidence d'autres facteurs d'influence importants. Ceux-ci doivent également être considérés en fonction des avantages et priorités de chacun.

Etendre la prévoyance et payer moins d'impôts

Il vaut la peine de mettre de l'argent de côté pour la prévoyance et de verser des contributions facultatives dans la caisse de pension, dans la mesure où elles sont conformes au règlement et à la loi. D'une part, le capital vieillesse augmente considérablement et, de ce fait, les prestations de vieillesse sont plus élevées. D'autre part, l'économie d'impôts résultant du versement peut, selon la situation, revêtir des proportions considérables. Afin de prendre la décision sur une base fondée, il est cependant conseillé de bien réfléchir à la question.

Facteurs d'influence – de la stratégie de placement à la date de cessation de l'activité lucrative

Verser de l'argent dans la caisse de pension a différents effets. Etant donné qu'il faut prendre en compte à la fois les avantages et les inconvénients, les besoins personnels et les priorités individuelles jouent un rôle central.

Stratégie de placement

Les décisions de placement incombent à la Commission de placement de la caisse de pension, dans le respect des prescriptions légales. La prise d'influence individuelle n'est possible que dans une mesure très limitée. Parce que même les institutions de prévoyance ne sont pas protégées contre les pertes liées aux investissements ou parce que tous les produits et bénéfices générés ne sont pas directement répercutés sur les assurés, il y a, en termes de rendement et de risque de placement, une dépendance par rapport à la caisse de pension.

Possibilités de retrait

Le patrimoine qui se trouve dans le circuit de la prévoyance – y compris les contributions versées à titre facultatif – ne peut être utilisé, avant l'âge de la retraite, qu'à certaines conditions pour les besoins personnels (p. ex. lors de l'acquisition de la propriété du logement pour ses propres besoins ou lors du début d'une activité lucrative indépendante). A noter qu'après un rachat, aucun versement de capital n'est admis au cours des trois années suivantes (restriction d'ordre fiscal). De plus, il convient de tenir compte d'éventuels délais (de rachat et) de versement conformément au règlement de la caisse de pension.

Nouveaux arrivants

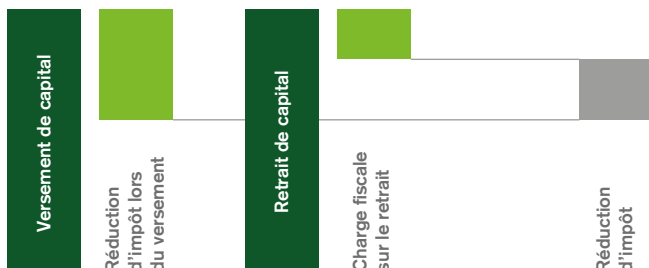
Pour les nouveaux arrivants qui n'ont encore jamais été affiliés à une caisse de pension suisse, les rachats au cours des cinq premières années ne doivent pas dépasser 20% du salaire assuré à titre réglementaire (exception: transfert d'une caisse de pension étrangère).

Caisse de pension

L'organisation et la situation financière de la caisse de pension revêtent une importance centrale pour la décision. Outre l'augmentation à attendre des prestations de vieillesse, il convient également de tenir compte des modifications des prestations de risque. Il est par exemple important de savoir dans quelle mesure les prestations en cas d'invalidité et de décès augmentent à la suite du rachat. Une caisse de pension peut en outre présenter une insuffisance de couverture. On parle d'insuffisance de couverture lorsque la fortune de placement ne couvre pas intégralement les engagements (prétentions de prévoyance des assurés). Les mesures d'assainissement réglementaires concernent alors souvent également une réduction de la rémunération du capital vieillesse des assurés, ce qui entraîne une perte de rendement. En cas de liquidation (partielle) de l'institution de prévoyance (p. ex. en raison d'une diminution considérable du personnel), il y a même un risque qu'une partie du capital versé soit perdue.

Aspects fiscaux

Les montants de rachats peuvent être déduits du revenu imposable pour les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes. De plus, les produits des placements de la prévoyance liée ne sont pas imposables et il n'y a pas d'impôt sur la fortune. Les paiements en capital sont imposés séparément du reste du revenu et à un tarif réduit. Les rentes de vieillesse, en revanche, sont imposées à 100% avec le reste du revenu.



Date de cessation de l'activité lucrative

Étant donné que les rachats en vue d'une retraite anticipée ne doivent pas dépasser de plus de 5% l'objectif de prestation réglementaire si, finalement, la retraite anticipée est abandonnée, une planification minutieuse s'impose notamment lors de rachats en vue de son financement. De plus, des rachats facultatifs peuvent limiter la possibilité de choix entre rente et capital en raison de la période de blocage de trois ans (voir Possibilités de retrait). Il peut s'ensuivre des conséquences désagréables notamment dans le cadre d'une préretraite.

Comparaison: prévoyance liée dans la caisse de pension et prévoyance libre

	Prévoyance liée	Prévoyance libre
Stratégie de placement	Prise par la fondation de prévoyance	Individuelle selon le profil de risque personnel
Possibilités de retrait	Seulement à certaines conditions	Fonds librement disponibles en tout temps
Caisse de pension	L'organisation et la situation financière sont très importantes	Pas d'importance, étant donné que le capital demeure dans la fortune libre
Aspects fiscaux	Versement déductibles, produits non imposables, pas d'impôt sur la fortune, retrait imposable	Normalement, les produits des placements sont imposables et les gains en capital non imposables
Décès	Capital-décès ou prestations de survivants (conformément au règlement de la caisse de pension)	Biens successoraux

Avantages personnels et décision

Suite à l'analyse des facteurs d'influence et compte tenu des avantages et des inconvénients, la décision peut être prise sur une base fondée, en fonction des avantages et des priorités de chacun.

Contactez-nous

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé.

Appelez-nous au 0844 200 112*, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00.

Informations complémentaires sur notre site:

[credit-suisse.com/planificationfinanciere](https://www.credit-suisse.com/planificationfinanciere)

* Les communications téléphoniques peuvent être enregistrées.

CREDIT SUISSE (Suisse) SA

Case postale 100

CH-8070 Zurich

credit-suisse.com

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après CS) avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Copyright © 2017 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.